

Le 15 octobre 2024

ARRETE N° 2024/303

Objet : portant permis de stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, les départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2024/285 du 19 septembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 12 octobre 2024 au 03 novembre 2024 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'entreprise Edycem, sise 3 rue Pégase, 72650 Trangé, pour le compte de monsieur et madame Chatel, concernant une demande de stationnement de deux camions, à hauteur des numéros 37, 39 et 41 avenue Joël Le Theule, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, le vendredi 25 octobre 2024,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de deux camions est autorisé à hauteur des numéros 37, 39 et 41 avenue Joël Le Theule, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, le vendredi 25 octobre 2024.

Article 2 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur. Ce dernier sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du **17 OCT. 2024**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Valérie DUMONT



.Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr